

Sont suspects et doivent être arrêtés comme tels :

1° Ceux qui, dans les assemblées du peuple, arrêtent son énergie par des discours astucieux, des cris turbulents, des murmures ;

2° Ceux qui, plus prudents, parlent mystérieusement des malheurs de la République, s'apitoient sur le sort du peuple, et sont toujours prêts à répandre de mauvaises nouvelles avec une douleur affectée ;

3° Ceux qui ont changé de conduite et de langage suivant les événements ; qui, muets sur les crimes des royalistes, des fédéralistes, déclament avec emphase contre les fautes légères des patriotes et affectent, pour paraître républicains, une austérité, une sévérité étudiées, qui se démentent dès qu'il s'agit d'un modéré, d'un aristocrate ;

4° Ceux qui plaignent les fermiers, les marchands avides, contre lesquels la loi est obligée de prendre des mesures ;

5° Ceux qui, ayant toujours les mots de liberté, république et patrie sur les lèvres, fréquentent les ci-devant nobles, les prêtres contre-révolutionnaires, les aristocrates, les Feuillants, les modérés, et s'intéressent à leur sort ;

6° Ceux qui n'ont pris aucune part active dans tout ce qui intéresse la Révolution, et qui, pour s'en disculper, font valoir le paiement des contributions, leurs dons patriotiques, leur service dans la garde nationale, par remplacement ou autrement ;

7° Ceux qui ont reçu avec indifférence la Constitution républicaine, et ont fait part de fausses craintes sur son établissement et sa durée ;

8° Ceux qui, n'ayant rien fait contre la liberté, n'ont rien fait pour elle ;

9° Ceux qui ne fréquentent pas leurs sections, et qui donnent pour excuse qu'ils ne savent pas parler, et que leurs affaires les en empêchent ;

10° Ceux qui parlent avec mépris des autorités constituées, des signes de la loi, des sociétés populaires et des défenseurs de la liberté ;

11° Ceux qui ont signé des pétitions contre-révolutionnaires, ou fréquenté des sociétés ou clubs anti-civiques ;

12° Les partisans de Lafayette, et les assassins qui se sont transportés au Champ de Mars.

Pierre-Gaspard Chaumette, procureur de Paris. 10 octobre 1793.